

Cadre de référence pour un projet de vie et d'animation destiné aux retraités encore autonomes

Quels sont les besoins des retraités ?

Le cadre du projet de vie et d'animation d'une structure d'accueil pour des personnes âgées autonomes doit être défini à partir des raisons qui poussent les retraités encore valides à entrer en structure collective. Ces retraités, en situation de fragilité mais soucieux de conserver une certaine maîtrise de leur vie, souhaitent par ce biais :

- en premier lieu, rompre leur isolement,
- mais également, avoir un logement adapté et sécurisé, anticiper sur la perte d'autonomie,
- et pouvoir bénéficier facilement des services qu'offre la structure : repas, loisirs, maintien d'une vie sociale.

Quelles sont les caractéristiques d'un projet de vie et d'animation ?

Le projet de vie et d'animation se doit d'être :

- **Fondé sur la prévention** de la perte d'autonomie :
 - tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles...),
 - que physique (prévention des chutes, information sur l'équilibre alimentaire, l'hygiène, gymnastique douce, etc.).
- **A l'écoute** des besoins des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins/de satisfaction). A ce titre, il tiendra également compte des suggestions des familles des résidents.
- **Incitatif**, par la mise en œuvre d'un projet d'animation (interne/externe) favorisant la dextérité manuelle ou la forme physique, les activités culturelles, bref permettant un épanouissement physique et intellectuel,
- **Ouvert** sur l'extérieur, car reposant sur la bonne intégration de la structure d'accueil au sein de son environnement social : proximité des commerces, liens avec les associations, les institutions et les services. Il pourra également intégrer des activités intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, centre de loisirs...).
- **Participatif**, en permettant aux résidents de s'impliquer dans la vie de la structure, d'une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l'animation, l'aide aux autres, la décoration, le jardinage etc..

La participation devra rester **sur la base du volontariat** : le résident doit être en mesure, s'il le souhaite, de gérer son budget, de s'occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l'entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d'amis, de parents etc.).

Aussi, la structure doit mettre à disposition des moyens (possibilités de faire) tout en permettant à la personne âgée d'adhérer selon ses souhaits au programme. Ainsi, la structure propose et incite, tout en respectant le plus possible la liberté et le choix des individus.

Quels sont les moyens à mettre en œuvre ?

- ▶ Le personnel d'animation doit pouvoir bénéficier d'une formation spécifique et adaptée.
- ▶ Les locaux où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s'agit d'une ou plusieurs salles modulables, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur configuration devra permettre l'accueil de groupes de retraités et l'organisation d'activités diverses. La pièce devra être climatisée ou pouvoir être rafraîchie et devra disposer d'un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Ils pourront notamment comporter :

- un lieu d'accueil identifié (avec possibilité de s'asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
 - un coin activités (table et chaises, fauteuils et canapés pour coin audio-visuel)
 - un coin repas,
 - un coin cuisine (ouvert sur le coin repas, pour permettre la participation des résidents, avec réfrigérateur, lave-vaisselle, plaques de cuisson, four).
- ▶ La structure d'accueil doit établir périodiquement un programme d'animation détaillé. Ce programme est diffusé auprès des résidents et de relais d'informations susceptibles de toucher les retraités intéressés.
 - ▶ Pour favoriser l'ouverture de la structure, les activités peuvent être ouvertes à des non-résidents.
 - ▶ Pour enrichir et diversifier les activités proposées, la mutualisation inter-structures doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d'animation...).

